

26 mai 2023

**AVENANT A LA GARANTIE DU CREDIT LYONNAIS
(« LCL »)**

au titre de l'ensemble des titres émis par LCL Emissions
dans le cadre de son programme d'émission d'obligations
pour un montant global maximum de 20.000.000.000 d'euros

1. ENGAGEMENTS

LCL, société anonyme au capital de 2.037.713.591 euros, dont le siège social est sis 18, rue de la République à Lyon (69002), France, et le siège central est sis 20 avenue de Paris à Villejuif (94811), France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 954 509 741, représentée par Mme Danielle Tondenier en qualité de Directrice Finance, Achats, Affaires juridiques, Engagements & Recouvrement, dûment habilitée aux fins des présentes (ci-après le « **Garant** »),

Agissant d'ordre de LCL Emissions, société anonyme au capital de 2.225.008 euros, dont le siège social est sis 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 529 234 940 (ci-après l' « **Emetteur** »),

Considérant que le paiement de toute somme due au titre du remboursement du principal, des intérêts, des frais et de tout autre coût dans le cadre d'une émission d'obligations (les « **Titres** ») émis par l'Emetteur dans le cadre de son programme d'émission d'obligations (le « **Programme** ») est garanti par le Garant conformément aux stipulations de la garantie à la première demande en date du 1 juillet 2022 pour un montant global maximum de 10.000.000.000 d'euros (la « **Garantie** »), le Garant émet le présent avenant à la Garantie (l' « **Avenant** ») afin de tenir compte de l'augmentation du montant nominal total maximum des Titres en circulation au titre du Programme de la somme de 10.000.000.000 d'euros à la somme de 20.000.000.000 d'euros.

Si le contexte le permet et sauf stipulation contraire, les termes utilisés dans le présent Avenant et commençant par une majuscule auront la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base et/ou dans la Garantie.

Le terme « **Garantie** » dans la Garantie désigne la Garantie telle que modifiée et complétée par le présent Avenant.

2. AUGMENTATION DU MONTANT NOMINAL TOTAL MAXIMUM DES TITRES EN CIRCULATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME

Le Conseil d'Administration de l'Emetteur en date du 20 avril 2023 a décidé d'augmenter le montant nominal total maximum des titres en circulation au titre du Programme de la somme de 10.000.000.000 d'euros (ou la contrevaletur de ce montant dans toute autre devise) à la somme de 20.000.000.000 d'euros (ou la contrevaletur de ce montant dans toute autre devise).

Par conséquent, toutes les références dans la Garantie au montant nominal total maximum des Titres en circulation dans le cadre du Programme seront réputées modifiées et lues en conséquence.

3. DROITS DES PORTEURS ET OBLIGATIONS DU GARANT

Les droits des Porteurs et les obligations du Garant seront les mêmes que ceux prévus dans la Garantie, cette dernière formant un tout avec le présent Avenant.

4. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant ainsi que son interprétation sont régis par le droit français.

Le tribunal de commerce de Paris sera compétent pour connaître de tous litiges auxquels les présentes et tout ce qui en sera la suite ou la conséquence pourraient donner lieu.

Fait à Paris, 26 mai 2023,

LE GARANT

CREDIT LYONNAIS
Représentée par Danielle Tondenier